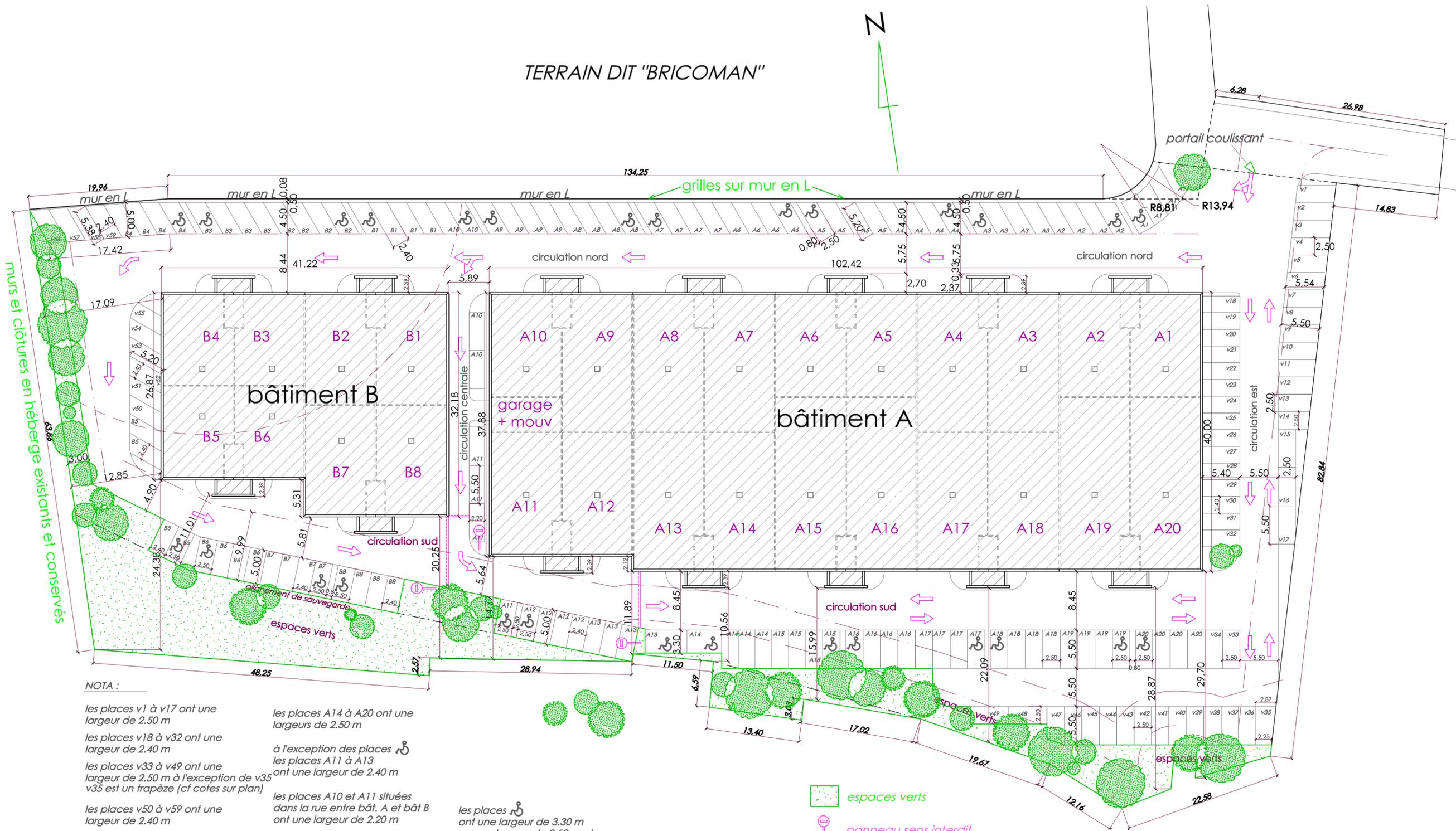


TERRAIN DIT "BRICOMAN"



NOTA :

- les places v1 à v17 ont une largeur de 2.50 m
- les places v18 à v32 ont une largeur de 2.40 m
- les places v33 à v49 ont une largeur de 2.50 m à l'exception de v35 v35 est un trapèze (cf cotes sur plan)
- les places v50 à v59 ont une largeur de 2.40 m
- à l'exception des places toutes les places de la voirie nord ont une largeur de 2.40 m
- les places A14 à A20 ont une largeur de 2.50 m
- à l'exception des places les places A11 à A13 ont une largeur de 2.40 m
- les places A10 et A11 situées dans la rue entre bât. A et bât B ont une largeur de 2.20 m
- à l'exception des places les places B5 à B8 ont une largeur de 2.40 m

- les places ont une largeur de 3.30 m ou une largeur de 2.50 m et dans ce cas sont séparées deux à deux par une allée de 0.80 m de large

espaces verts

panneau sens interdit